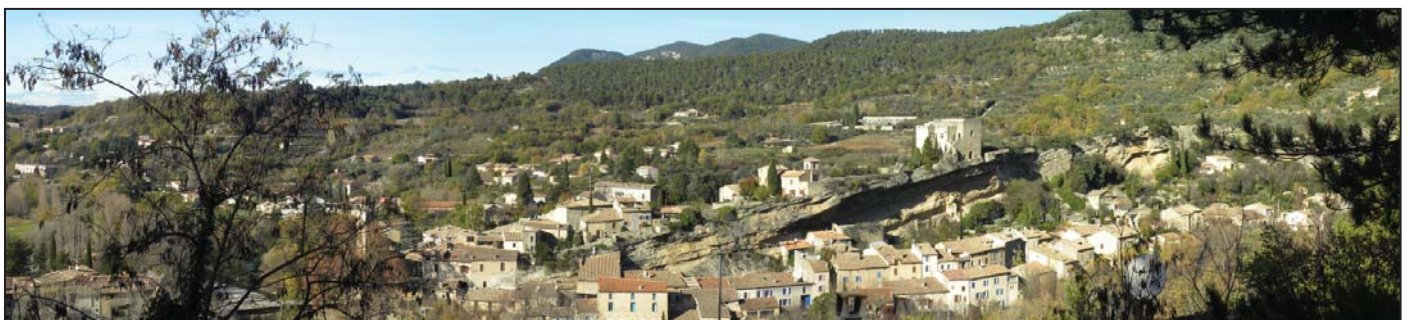


PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE MOLLANS-SUR-OUVEZE

Annexes



LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

La commune a décidé d'inscrire les emplacements réservés suivants :

ER 1 : Ce secteur qui donne accès aux gorges du Toulourenc connaît une très forte influence touristique qui met en péril ce milieu fragile et la sécurité des usagers. Dans ce cadre, la commune souhaite entreprendre des aménagements pour assurer la préservation de ce site naturel d'exception et la sécurité physique et sanitaire des touristes. L'objectif sera de canaliser les flux de personne pour préserver les berges (mise en défend) et de permettre la construction de sanitaire. La finalité n'est pas de permettre l'augmentation de la fréquentation mais au contraire de la maîtriser et assurer la sécurité de tous.

L'emplacement réservé couvre une surface de 41391 m².

ER 2 : Dans la continuité des équipements sportifs existants, la commune souhaite agrandir le complexe à proximité directe du centre bourg sur un secteur ne pouvant accueillir de logement vu le risque inondation. Les aménagements devront être en accord avec le règlement du PPRI.

L'emplacement réservé couvre une surface de 5167 m²

ER 3 : Au pied du quartier ancien et long du ruisseau pisse-rouille, la commune souhaite agrandir un espace public existant, dans la continuité de son théâtre de verdure. La proximité du centre bourg est idéale pour les animations et la maîtrise de cet espace libre de bâtiment préserve le cône de vue sur le quartier ancien.

L'emplacement réservé couvre une surface de 7114 m².

L'ensemble des emplacements réservés sont au bénéfice de la commune.